TRAJET D’ACCOMPAGNEMENT

PLAN PAR ÉTAPE ET EXPLICATION

VIVIUM

PLAN PAR ÉTAPE

1 le travailleur est malade et avertit immédiatement l'employeur

2 une déclaration est faite auprès de Vivium, si la maladie dure plus de 30 jours

3 le service médical de Vivium examine si le travailleur peut bénéficier d'un accompagnement pour son retour au travail et transmet les coordonnées au partenaire externe

4 le travailleur est contacté par un expert : première prise de contact

le travailleur n'accepte pas l'accompagnement

5 analyse de la problématique individuelle avec l'assistance de l'expert

le travailleur n'accepte pas l'accompagnement

6 démarrage du trajet d'accompagnement

7 finalisation du trajet d'accompagnement

8 mesure de satisfaction

PLAN PAR ÉTAPE

1

Le travailleur est en incapacité de travail pour maladie et remet un certificat médical à l'employeur.

2

Dès que l'incapacité de travail dépasse 30 jours, elle doit immédiatement être déclarée à Vivium, à l'aide du formulaire de déclaration.

3

Le service médical de Vivium évalue si le processus de rétablissement du travailleur pourrait être soutenu par un accompagnement individuel.

Vivium informe le travailleur qu'il peut bénéficier d'un trajet d'accompagnement.

4

En cas d'avis positif, le travailleur sera contacté pour le compte de Vivium par l'un des partenaires externes. Il s'agit d'un premier entretien de prise de contact. L'expert donne des explications sur le contenu et le déroulement du trajet d'accompagnement, il interroge l'intéressé sur son niveau de motivation et examine si le démarrage d'un trajet d'accompagnement peut être utile.

5

L'expert établit un relevé de la problématique du travailleur, et établit un programme avec lui, sur cette base.

Il réalise également une évaluation de la durée du trajet d'accompagnement.

6

Début du trajet d'accompagnement destiné à améliorer le le bien-être du travailleur et à permettre une préparation et un accompagnement adéquats pour la reprise du travail.

7

Finalisation du trajet d'accompagnement.

8

Évaluation et mesure de satisfaction.

EXPLICATION

OBJECTIF

L'accompagnement professionnel a pour but d'améliorer le bien-être des travailleurs, et de les soutenir et les accompagner lors de leur retour au travail. Ce soutien individuel présente surtout un intérêt pour les travailleurs souffrant de problèmes psychosociaux ou d'affections liées au stress, comme le burn-out.

Dans ce cadre, Vivium collabore avec différents partenaires externes indépendants, spécialisés dans ce type de trajets d'accompagnement.

AUCUN FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Ce service supplémentaire fait partie de la garantie 'Incapacité de travail' dans l'assurance de groupe de Vivium.

Il ne s'accompagne d'aucun coût, ni pour le travailleur, ni pour l'employeur.

Vivium prend tout en charge.

PARTICIPATION VOLONTAIRE

Si le travailleur remplit les conditions requises pour bénéficier d'un accompagnement professionnel, il sera contacté par téléphone par l'un des partenaires externes. Le travailleur décide alors librement de participer au trajet d'accompagnement et peut également le quitter de sa propre initiative à tout moment.

Informations concernant l'accompagnement lors du processus de rétablissement pour les travailleurs disposant d'une assurance de groupe

Reprendre vos activités peut comporter des difficultés. Le soutien supplémentaire d'un expert externe indépendant peut favoriser votre rétablissement et votre retour au travail. Vivium collabore avec des partenaires spécialisés pour de tels trajets d'accompagnement. Sur base de votre dossier, nous évaluons si vous entrez en ligne de compte pour faire appel à cet accompagnement, et dans l'affirmative, nous vous mettons en contact avec un partenaire externe. Ce dernier vous téléphonera pour vous donner plus d'explications sur l'accompagnement personnel pendant votre trajet de rétablissement. Cette offre sans aucun frais et sans engagement concerne principalement des affections liées au stress telles que le burn-out.

Vous trouverez plus d'informations sur https://monassurancegroupe.vivium.be/fr/trajet-d-accompagnement.

Vous pouvez télécharger le formulaire de déclaration ici.

UN RÉSEAU D'EXPERTS

Les partenaires externes disposent d'un large réseau d'experts reconnus, réseau qui couvre l'entièreté du territoire national. Ceci permet de garantir un service professionnel, sans que la personne concernée ne doive se déplacer loin de chez elle. L'accompagnement peut également se faire en ligne.

DISCRÉTION

L'employeur n'est pas informé du fait que le travailleur suit un trajet d'accompagnement externe.

Si l'expert en accompagnement estime qu'il est toutefois nécessaire d'impliquer dans ce trajet l'employeur, la personne de confiance et/ou le médecin du travail, le travailleur concerné devra explicitement marquer son accord sur cette implication.

CONFIDENTIALITÉ ET RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL

Les partenaires externes travaillent de manière totalement indépendante. Ils garantissent une stricte confidentialité ainsi que le respect du secret professionnel. Aucune information médicale n'est échangée avec Vivium, sauf autorisation explicite du travailleur concerné.

VIVIUM